Zone d'Accélération des Energies renouvelables (ZAEnR)

La loi d'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023 réaffirme le rôle crucial des collectivités locales en matière d'aménagement du territoire. Elle offre la possibilité aux communes de définir, après consultation des habitants, des zones d'accélération favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelable de type parc photovoltaïque au sol ou sur toiture (en zone ABF), agrivoltaïsme, éolien, …

Dans ce cadre, vous êtes donc invités à recenser les parcelles qui pourraient entrer dans ce dispositif avant le 31 décembre 2023, après une concertation publique dont vous déterminez la forme librement : publication des cartographies dans la presse ou bulletin d'information municipal, mise à disposition en mairie avec un registre de concertation, réunion publique, mise en ligne sur le site web de votre commune,…

Après avoir recueilli toutes vos demandes, un débat de cohérence se déroulera au sein de la Communauté des Communes Convergence Garonne (en lien notamment avec le PLUI), à l'issue duquel il appartiendra au conseil municipal d'approuver la cartographie des ZAEnR. Cette dernière sera alors transmise au référent préfectoral, qui après consultation des établissements publics compétents en matière de SCoT et des EPCI, la transmettra pour avis au CRE (Comité Régional de l'Energie) qui se prononcera sur l'atteinte des objectifs. Une cartographie définitive devrait aboutir en octobre 2024.

J'attire votre attention sur le fait que les secteurs définis devront prendre en compte les enjeux locaux en termes de production de l'énergie, de protection de l'environnement, des paysages, du patrimoine et des parcelles fertiles. Ainsi, il est probable que seule une partie des parcelles recensées soit retenue à l'issue du processus.

Tous les éventuels porteurs de projets sont invités à prendre rendez-vous avec Monsieur le Maire.